

Conseil municipal du 15 décembre 2014.

Compte rendu synthétique

(Compte rendu complet affiché en mairie ou consultable sur le site www.leconquet.fr)

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Tous les élus étaient présents à l'exception de R. COGUIEC, pvr à JM. KEREBEL, S. LE GUEN, Ph. GAY et B. DREYFUS.

M. QUELLEC et I. BOSSARD sont désignés comme secrétaires de séance.

Les questions financières sont présentées par Françoise BIDAN, adjointe aux finances ; elles ont été préalablement travaillées en commission « finances » le lundi 8 décembre 2014.

1. Finances et administration générale.

Tarifs communaux 2015.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité. Ils sont globalement stables ou ajustés à la marge. Quelques nouveautés :

La création d'un tarif capture et garde des chiens errants (50 € de capture, 10 € de garde et 40 € de transfert à la fourrière). Les tarifs sont conformes aux pratiques constatées dans les communes des environs. En plus de ces frais une amende est systématiquement infligée aux propriétaires des animaux en divagation (35 €).

La modulation du quotient familial des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il est proposé, dans un objectif de lisibilité, de cohérence et d'équité, d'adopter les mêmes tranches de facturation que celles qui sont en vigueur au Restaurant scolaire. Il est également proposé d'adopter l'augmentation à intervenir pour les tarifs du Restaurant. Cela se traduit par des augmentations relativement importantes dans les tranches hautes mais les tarifs conquétos (jeunesse et RS) restent globalement inférieurs aux tarifs des communes voisines.

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 Mandat donné au Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à 80 000 €. Unanimité (abstention de Ph. BAZIRE, I. BOSSARD & A. HUELVAN)

Indemnités de conseil au comptable public. Ces indemnités sont versées pour prendre en compte les conseils budgétaires et financiers délivrés par le comptable. 714,85€ pour la Commune. 171.35€ pour l'Office Municipal de Tourisme. Unanimité.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Ces créances correspondent à une procédure de rétablissement personnel dans un dossier de surendettement : 453,85€, la liquidation judiciaire d'un débiteur : 1230.42 € (la société qui a construit un immeuble rue Albert De Mun, qui devait s'acquitter des frais de remise en état du trottoir et du réseau d'eau pluviale), de créances de montants inférieurs aux seuils de poursuite : 21.87 €. Unanimité.

Approbation des conventions relatives à la prise en charge des frais de scolarité des enfants conquétos inscrits en filière bilingue à PLOUGONVELIN ou à l'école DIWAN de SAINT RENAN. La commune souhaite soutenir le renouveau de langue et de la culture bretonne,

respecter la lettre et l'esprit de la charte *Ya d'ar Brezhoneg* signée en 2009, traiter équitablement tous les enfants conquétos en assumant le choix des familles souhaitant inscrire leurs enfants dans des filières (bilingues ou Diwan) qui ne sont pas aujourd'hui présentes au CONQUET.

Elles ont proposé que des conventions soient signées avec PLOUGONVELIN (pour la filière bilingue de l'école ROZ AVEL) et DIWAN SAINT RENAN pour prendre en charge les frais de scolarisation des enfants inscrits dans ces filières. Unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASC Football. L'association sollicite une subvention pour l'achat de matériel et d'équipement : Filets et poteaux de corner pour 236.70 €, Matériel d'entraînement pour 191,25€. Unanimité pour accorder 200 €.

Demande de renouvellement du classement en « commune touristique ». Le précédent classement a été accordé par arrêté préfectoral du 3 mars 2010, comme suite à une délibération du 14 décembre 2009. Outre l'intérêt de la lisibilité du classement pour les visiteurs, la notion de commune « touristique » est importante à plusieurs titres, et ses effets juridiques sont réels. Sont ainsi concernés la bonification « touristique » historique de la dotation globale de fonctionnement (67 329 € en ce qui nous concerne, sur un montant total de DGF de 490 888 €), l'instauration de la taxe de séjour, les possibilités offertes aux commerçants de déroger aux règles relatives au repos dominical, la possibilité de recruter des auxiliaires de la police municipale, ... Pour bénéficier du classement la commune doit démontrer qu'elle s'est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergements pour les touristes. A ce titre il est impératif qu'elle dispose d'un office de tourisme classé, qu'elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives et qu'elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires). Unanimité.

Création des postes d'agents recenseurs et détermination de leur mode de rémunération. Unanimité pour recruter 7 agents recenseurs, qui interviendront dans la commune du 15 janvier au 14 février 2014.

2. Travaux et urbanisme.

Instauration du Permis de démolir. Unanimité pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ; on pourra ainsi éviter la disparition d'éléments bâtis remarquables.

Instauration de l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement. Les ravalements sont désormais, depuis un décret 2014-253 du 27 février 2014, dispensés de formalité préalable.

Les communes peuvent toutefois maintenir le régime des autorisations obligatoires pour éviter les fantaisies chromatiques et garantir le maintien ou la reconquête de la qualité paysagère. Unanimité pour maintenir la demande préalable.

Acceptation du périmètre de la zone de préemption du Conseil général au titre des espaces naturels sensibles.

Unanimité pour confirmer la délibération de mars 2013 et actualiser la zone de préemption « espaces naturels sensibles » de la Pointe des Renards au Goazel.

Terrains HEBERT (parcelle AB 1069) : exercice du droit de préemption, et transfert de ce droit à l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

La commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle d'une contenance de 2578 m², sise à l'intersection des rues Joseph TANIQU et PENN ar STREAT. Elle est située en frange immédiate du centre-ville. L'acquéreur de la parcelle envisageait de la diviser en 3 lots à bâtir. Ce projet est insuffisant au regard des enjeux liés à la nécessaire densification de l'habitat en centre-ville. Les parcelles voisines 1055 et 1068 pourraient par ailleurs être rattachées à l'opération (737 m² au maximum). Unanimité des suffrages exprimés (*abstentions d'Isabelle BOSSARD et d'Annaïg HUELVAN*) pour :

1. **procéder à l'acquisition des terrains HEBERT** et éventuellement des terrains voisins (terrains BLIN, parcelles AB 1055 et 1068, pour une surface comprise entre 500 et 737 m²) afin de porter une **opération de densification de l'habitat en centre-ville et d'accompagner la mixité sociale** de la commune;

2. dire que cette opération sera réalisée **au prix évalué par le service de France Domaine, soit 70 € par m²**

3. décider que, dans ce cadre, le **portage du projet sera confié l'Établissement Public Foncier de Bretagne** auquel, conformément à la convention conclue avec la CCPI et à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de **déléguer à cet effet le droit de préemption urbain** et qu'il convient également de mandater pour mener les négociations préalables à l'acquisition amiable des terrains voisins, aux mêmes conditions financières,

4. accepter les conditions de l'EPF (20 % de logements sociaux & 20 logements hectare, soit 5 à 7 logements dans le cas présent)

5. mener, en partenariat avec l'EPF et BMH, une étude de programmation fine de l'opération à venir (locatifs sociaux, accession à la propriété, vente « classique »)

Cette question fait l'objet de quelques échanges :

A. HUELVAN considère que les conditions d'accès ne sont pas adaptées au projet de densification.

Ph. BAZIRE estime qu'il est important de saisir les opportunités qui permettent de densifier le centre bourg, et il souhaite que, dans le périmètre protection des abords de l'église, une opération de qualité architecturale soit menée, et que l'aspect bâtiment durable soit pris en compte.

Le Maire confirme qu'il souhaite que la municipalité porte une opération exemplaire, notamment au regard de la qualité de l'intégration paysagère et du respect de l'environnement.

3. Bilan d'activités 2013 de la CCPI.

Le Président de la communauté de communes, André TALARMIN, a été invité par le Maire, vice-président de la CCPI, à présenter le bilan d'activités 2013. Après un exposé du président TALARMIN un échange riche est intervenu.

Ph. BAZIRE a interrogé le Président TALARMIN au sujet :
- de l'organisation de la communauté et des communes. Alors que la mutualisation est à l'ordre du jour et qu'il convient de bien gérer la richesse de la CCPI, il déplore que

l'accroissement du personnel et des dépenses de la CCPI ne se soit pas traduit par une réduction des postes dans les communes.

- des ports. Au Conquet, le port départemental est soumis aux décisions et à la capacité d'investissement du Conseil général, alors que la CCPI investit dans son port fétiche de l'Aber Ildut (dragage, aire de carénage...). Il regrette que la CCPI se désintéresse du Conquet, alors que le dragage et les aires de carénage sont de sa compétence sur tout le territoire.

- des déchets. Il annonce qu'il va introduire un recours contre la délibération du Conseil communautaire relative au système de collecte ; il n'admet pas que les élus ne respectent pas les lois qui prévoient le ramassage hebdomadaire des déchets fermentescibles et multiplient par 2 les taxes des usagers qui souhaitent revenir à ce système.

A. TALARMIN, le Maire, Xavier JEAN et JM KEREBEL apportent les précisions suivantes :

- la croissance des effectifs de la communauté est notamment liée à l'exercice de nouvelles compétences que les communes n'exerçaient pas en direct (cf. gestion des espaces naturels), à la consolidation d'emplois associatifs (cf. les centres nautiques). JM KEREBEL souligne qu'il est important de saisir l'opportunité des 180 départs en retraite annoncés dans les effectifs des agents territoriaux sur la CCPI et ses communes pour que la mutualisation soit mise en œuvre dans une logique de baisse des coûts.

- la CCPI n'est pas statutairement compétente pour intervenir au port du Conquet, sauf si elle est saisie et sollicitée par la CCI ou le Conseil général. Quand un projet conquétois lui sera présenté elle le soutiendra. JM KEREBEL rappelle aux élus que c'est le Conseil portuaire qui a souhaité mettre en attente le projet d'aire de carénage.

A. TALARMIN informe les élus qu'il a souhaité que la passerelle soit à l'avenir prise en charge par la communauté au titre des cheminements doux. La CCPI en deviendra alors maître d'ouvrage et en supportera l'entretien.

- au sujet des ordures ménagères : la modification du système de collecte a été décidée par la communauté pour parvenir à l'équilibre du budget du service et favoriser le tri. Il convient de privilégier la solution des bacs enterrés plutôt que de multiplier les collectes au porte à porte.

4. Questions diverses.

Patrice LAMOUR dresse un rapide bilan du congrès des stations vertes qui s'est traduit par des retombées financières directes importantes et une mise en lumière médiatique de la commune qui ne manquera pas de porter ses fruits.

Marcel QUELLEC annonce que la commune vient de se voir décerné le **label « port d'intérêt patrimonial »**, par un jury composé de personnalités éminentes qui ont été très sensibles à la volonté des élus de conjuguer développement portuaire maîtrisé et protection du patrimoine et ont pris connaissance avec intérêt du projet d'aménagement et de protection du port. Parmi les membres du jury : Benjamin MOUTON, architecte en chef des monuments historiques, et Catherine BERSANI, ancienne directrice de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme.